

Demande d'une nouvelle modification

I. DOCUMENT UNIQUE:

1. DÉNOMINATION ET TYPE

a. Dénomination(s) à enregistrer:

Pomerol (fr)

b. Type d'indication géographique:

AOP - Appellation d'origine protégée

2. CATÉGORIES DE PRODUITS DE LA VIGNE

1. Vin

3. DESCRIPTION DU OU DES VINS

Description textuelle concise

Les vins sont des vins rouges tranquilles secs.
Les vins présentent un titre alcoométrique volumique naturel minimum de 11 %.
Tout lot de vin commercialisé (en vrac ou conditionné) présente une teneur en acide malique inférieure ou égale à 0,30 gramme par litre.
Tout lot de vin commercialisé (en vrac ou conditionné) présente une teneur en sucres fermentescibles (glucose + fructose) inférieure ou égale à 2 grammes par litre.
Les teneurs en acidité totale sont celles fixées par la réglementation communautaire.

Caractéristiques analytiques générales

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)

13,5

Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)

Acidité totale minimale

Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)

Teneur maximale en anhydride sulfureux total (en milligrammes par

litre)

4. PRATIQUES VITIVINICOLES

a. Pratiques œnologiques essentielles

Type de pratique œnologique:	Pratique œnologique spécifique
Description de la pratique:	
Les techniques soustractives d'enrichissement (TSE) sont autorisées dans la limite d'un taux de concentration de 15 %. Les vins ne dépassent pas, après enrichissement, le titre alcoométrique volumique total de 13,5 %. Outre les dispositions ci-dessus, les vins doivent respecter, en matière de pratiques œnologiques, les obligations figurant au niveau communautaire et dans le code rural et de la pêche maritime	

Type de pratique œnologique:	Pratique culturale
Description de la pratique:	
a) - Densité de plantation. Les vignes présentent une densité minimale à la plantation de 5500 pieds par hectare. Ces vignes ne peuvent présenter un écartement entre les rangs supérieur à 2 mètres et un écartement entre les pieds sur un même rang inférieur à 0,80 mètre. b) - Règles de taille. La taille est effectuée au plus tard au stade feuilles étalées (stade 9 de Lorenz) et selon les techniques suivantes : - taille en Guyot simple ou Guyot double ; - taille à coursons (cots) en cordon de Royat ; - taille à longs bois (astes). Chaque pied porte un maximum de 10 yeux francs.	

b. Rendements maximaux:

Rendement maximal:
60 hectolitre par hectare

5. ZONE DÉLIMITÉE

département de la Gironde : commune de Pomerol, la partie du territoire de la commune de Libourne prévue par le jugement du tribunal civil de Bordeaux en date du 29/12/1928, limitée au nord par la rivière la Barbanne, à l'est par la limite de la commune de Pomerol, au sud par le ruisseau de Tailhas, à l'ouest par la route départementale 910, le boulevard Beauséjour, l'avenue Georges Clémenceau, la rue du Docteur-Nard, l'avenue de l'Europe et la voie ferrée de Libourne à Bergerac, ainsi que la parcelle située sur la commune de Lalande-de-Pomerol mentionnée en annexe du cahier des charges, qui produit des vins AOC «Pomerol» en vertu du jugement du tribunal civil de Bordeaux du 29/12/1928.

6. CÉPAGES PRINCIPAUX

Petit Verdot N
Merlot N
Cot N
Cabernet-Sauvignon N,
Cabernet franc N

7. DESCRIPTION DU OU DES LIENS

<i>Description concise</i>
Les parcelles sélectionnées permettent les expressions des cépages locaux, choisis au cours de l'histoire pour leurs aptitudes au vieillissement, liées à la nécessité de transports lointains de ces produits. Ce sont le substrat argileux du tertiaire, horizon frais induisant une maturité lente des raisins et une alimentation en eau de la vigne très régulée, les graves de surface plus ou moins compactes ou sablonneuses, drainantes et réfléchissant la lumière vers le feuillage, et le sous-sol comportant des oxydes de fer ou « crasse de fer », apportant des éléments minéraux spécifiques qui, avec le bénéfice d'un climat favorable, assurent aux vins de Pomerol leur irremplaçable personnalité

8. AUTRES CONDITIONS ESSENTIELLES

<i>Cadre juridique</i>	Législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage
<i>Description de la condition</i>	
L'étiquetage des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée peut préciser l'unité géographique plus grande « Vin de Bordeaux » ou « Grand Vin de Bordeaux ». Les dimensions des caractères de l'unité géographique plus grande ne sont pas supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, aux deux tiers de celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée	

II. AUTRES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

<i>Terme(s) équivalent(s):</i>	
<i>Dénomination traditionnellement utilisée:</i>	Non
<i>Langue de la demande:</i>	Français
<i>Base juridique pour la transmission:</i>	Modification mineure (article 118 octodecies, paragraphe 2, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1234/2007)
<i>Le présent dossier technique contient des modifications adoptées conformément à:</i>	
<i>Type de modification:</i>	Modification mineure (article 118 octodecies, paragraphe 2, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1234/2007)

Motifs de la modification

<i>Titre:</i>	production dans la zone géographique délimitée
<i>Motifs</i>	suppression de la dérogation à la production dans la zone géographique délimitée

2. COORDONNÉES

a. Coordonnées du demandeur:

<i>Nom et titre du demandeur:</i>	Syndicat viticole et agricole de Pomerol
<i>Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales):</i>	"Le groupement est un syndicat professionnel régi par le code du travail. Il est composé d'opérateurs, déclarants de récolte, impliqués dans le cahier des charges."
<i>Nationalité:</i>	France
<i>Adresse:</i>	8 rue Tropchaud 33500 POMEROL France
<i>Téléphone:</i>	(33)(0)5 57 25 06 88
<i>Télécopieur:</i>	(33)(0)5 57 25 07 17
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	syndicat@vins-pomerol.fr

b. Coordonnées de l'intermédiaire:

<i>Nom de l'intermédiaire:</i>	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires
<i>Adresse:</i>	3 rue du Barbet de Jouy 75349 Paris cedex 07 SP France
<i>Téléphone:</i>	(33) (0)1 49 55 49 55
<i>Télécopieur:</i>	
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	liste-cdc-vin-aop-DGPAAT@agriculture.gouv.fr

c. Coordonnées des parties intéressées:

--

d. Coordonnées des autorités de contrôle compétentes

<i>Nom de l'autorité de contrôle compétente</i>	Institut national de l'origine et de la qualité
<i>Adresse:</i>	12 henri rol-tanguy 93555 montreuil sous bois France
<i>Téléphone:</i>	01 73 30 38 00
<i>Télécopieur:</i>	
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	info@inao.gouv.fr

e. Coordonnées des organismes de contrôle

--

3. MENTIONS TRADITIONNELLES:**a. Point a)**

Appellation [...] contrôlée
Appellation d'origine contrôlée

b. Point b)

Clos

Château

4. Zone NUTS

FR612	Gironde
FR61	Aquitaine
FR	FRANCE

5. CÉPAGES SECONDAIRES

--

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES:

a. Cahier des charges du produit

<i>Statut:</i>	Joint
<i>Nom du dossier:</i>	CDC_pomerol.pdf

b. Décision nationale d'approbation:

<i>Nom du dossier:</i>	joe_20140820_0026.pdf
<i>Référence légale:</i>	Décret n° 2014-904 du 18 août 2014 modifiant le décret 2011-1613 du 22 novembre 2011 relatif à l'AOC Pomerol, publié au Journal officiel de la République française du 20 août 2014

c. Autre(s) document(s):

--

d. Cartes de la zone délimitée

--

e. Note pour la Commission européenne

<i>Nom du dossier:</i>	20140829-NAF-pomerol.pdf
<i>Description</i>	note des autorités françaises

7. LIEN VERS LE CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT

Lien:

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-fea1b54f-912e-40dd-8c31-0b8174b25f80